



TARIF DES DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU SOL

ANNEE 2023

DESIGNATION DES OBJETS IMPOSES	PRIX UNITAIRES T.T.C.		OBSERVATION
	au mètre linéaire par jour	au mètre carré par jour	
* matériaux, échafaudages, tables, chaises		1,50 €	Maintien d'une clause d'exemption de la redevance pour les commerçants pendant les 24 premières heures
* palissades hors alignement palissades ordinaires	1,50 €		
* palissades susceptibles de recevoir des affiches	10,00 €		

En application du texte suivant :

- Délibération n° 1273-01 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire ;
- Délibération n° 1239-02 du Conseil Municipal du 26 mars 2015 concernant la redevance d'occupation du domaine public ;
- Décision n° 101/2022 du 09 septembre 2022.